



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 1 MARS 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Hérault ;

VU la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil départemental approuve la création du PAEN « Les Verdisses » à Agde ;

VU la délibération du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal d'Agde décide de saisir le conseil départemental de l'Hérault, de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU la délibération du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental de l'Hérault donne son accord à la ville d'Agde pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique ;

VU la demande du maire d'Agde en vue de procéder à une enquête parcellaire concernant la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, directeur de secteur Languedoc Carrières et sablières, retraité, domicilié 54 avenue du Pont Juvénal, Résidence La Closerie, 34000 Montpellier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête parcellaire.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête parcellaire le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER sera assurée par la mairie d'Agde.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENTE

Préfecture de l'Hérault
des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34